Informations de base

2013/2234(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0180/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0324/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2234(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14208

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.670	23/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.817	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0180/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0324/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0034/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0213	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0607 JO L 266 05.09.2014, p. 0277	Résumé

Décharge 2012: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2013/2234(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'Agence d'approvisionnement d'Euratom**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, dont le siège est situé à Luxembourg (LU), a été créée en vertu de la décision du Conseil 2008/114/CE, Euratom. Les principales missions assignées à cette agence étaient de : i) fournir une expertise, des informations et des conseils à l'UE sur tout sujet lié au fonctionnement du marché des matières et services nucléaires, ii) jouer un rôle d' observatoire du marché dans ce domaine ;
- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les crédits définitifs de l'Agence figurent dans le document intitulé «*Annual Accounts 2012 and Report on Budgetary and Financial Management*».

N.B. lors de son vote sur le budget général de l'Union européenne pour 2012, le Parlement européen a décidé de restaurer, après 4 ans, la ligne budgétaire 32.01.06 «subvention de la Communauté européenne de l'énergie atomique», octroyant ainsi à l'Agence une subvention de 98 millions EUR sur le budget de la Commission européenne, soit un budget total de 104 millions EUR pour 2012, avec les recettes de l'Agence.

Décharge 2012: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2013/2234(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution du budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

- **Financement de l'Agence** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil s'inquiète du fait que l'essentiel des dépenses de l'Agence restent financées par la Commission, alors qu'un budget propre lui a été attribué en 2012. Le Conseil rappelle que, conformément au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et aux statuts de l'Agence, l'Agence devrait être financièrement autonome. Le Conseil engage donc la Commission et l'Agence à garantir la pleine autonomie financière de l'Agence.

Décharge 2012: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2013/2234(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

Rappelant que selon ses états financiers, le budget final de l'Agence pour l'exercice 2012 était de 104.000 EUR, les députés rappellent à la Commission l'observation de la Cour des comptes selon laquelle l'Agence n'a reçu aucun budget propre pour le financement de ses activités opérationnelles de 2008 à 2011 inclus et que **la Commission a financé et exécuté directement toutes ses dépenses**, situation que la Cour des comptes estimait contraire aux dispositions des statuts de l'Agence.

Ils notent également avec inquiétude qu'au cours de l'exercice 2012, bien que la Commission ait attribué à l'Agence, à la suite des commentaires de la Cour des comptes, un budget propre s'élevant à 98.000 EUR (104.000 EUR si l'on y ajoute les revenus financiers tirés de ses propres investissements) que l'essentiel des dépenses de cette dernière étaient toujours financé directement par la Commission. Les députés demandent dès lors à la Commission d'expliquer cette situation.

Décharge 2012: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2013/2234(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que **les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 **sont légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- la Cour souhaite attirer l'attention sur le fait que de 2008 à 2011, l'Agence n'a reçu aucun budget propre. En conséquence, la Commission européenne a financé et exécuté directement toutes ses dépenses. La Cour a estimé que cette situation était contraire aux dispositions des statuts de l'Agence. À la suite des observations de la Cour, la Commission a attribué à l'Agence un budget propre s'élevant à 98.000 EUR. Bien que les dispositions de l'article 54 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et de l'article 6 des statuts de l'Agence prévoient l'autonomie financière de cette dernière, l'essentiel des dépenses de l'Agence (personnel, locaux et systèmes informatiques) restent financées directement par la Commission. Ces contradictions vont à l'encontre de l'impératif d'autonomie financière de l'Agence, selon la Cour.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence partage l'avis de la Cour des comptes selon lequel le montant de la subvention ne lui permet de s'acquitter que d'une petite partie de ses dépenses administratives, tandis que l'essentiel des dépenses nécessite toujours un financement direct à charge de la Commission. Elle ne voit pour sa part aucune contradiction entre les dispositions des articles de deux statuts.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en outre un résumé des activités **de l'Agence en 2012**. Celle-ci a traité environ 270 opérations, dont des contrats, des avenants aux contrats existants et des notifications d'activités en amont. Elle a également traité des travaux préparatoires en vue de décisions de la Commission et a fourni des données pour la procédure en vue de son budget 2013. L'Agence d'approvisionnement d'Euratom a également publié plusieurs rapports et des bulletins bimestriels d'information sur le nucléaire (*Nuclear News Digest*).

Décharge 2012: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2013/2234(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'ESA pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 481 voix pour, 62 voix contre et 27 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers** : constatant que le budget final de l'Agence pour l'exercice 2012 était de 104.000 EUR, le Parlement rappelle à la Commission l'observation de la Cour des comptes selon laquelle l'Agence n'a reçu aucun budget propre pour le financement de ses activités opérationnelles de 2008 à 2011 inclus et que **la Commission a financé et exécuté directement toutes ses dépenses**, situation que la Cour des comptes estimait contraire aux dispositions des statuts de l'Agence. Il note également qu'au cours de l'exercice 2012 (et bien que la Commission ait attribué à l'Agence, à la suite des commentaires de la Cour des comptes, un budget propre s'élevant à 104.000 EUR si l'on y ajoute les revenus financiers tirés de ses propres investissements) l'essentiel des dépenses de cette dernière étaient toujours financé directement par la Commission. Le Parlement demande dès lors à la Commission d'expliquer cette situation.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,51%.

Décharge 2012: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2013/2234(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) sur l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/607/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d' approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom sur l' exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier rappelle que l'Agence n'a reçu **aucun budget propre pour le financement de ses activités opérationnelles de 2008 à 2011** et que la Commission a financé et exécuté directement toutes ses dépenses, situation que la Cour des comptes estime contraire aux dispositions des statuts de l'Agence.